



ENTREPRISE DE POMPES FUNEBRES

S.A. POMPES FUNEBRES FONTAINE
 Chaussée de Lodelinsart, 30
 6060 Gilly (Belgium)
 TEL : +32 (0) 71/11.11.11
 FAX : +32 (0) 71/66.66.66
 RCC : 105.493
 TVA : BE-0401.648.789
 Mail : mag@funerariumfontaine.be



Obtenir un
 acte
 de décès

MADAME LATTE ANNE-MARIE
 RUE DES BOULEAUX 21
 6180 COURCELLES

RN : 55072613201

BNP : 001-0327875-91

CODE SWIFT : FORTIS GEBABEBB
 COMPTE IBAN : BE23 0010 3278 7591

FACTURE N°20170064

Gilly, le 20/01/2017

Référence à rappeler :
*****110/0933/43522*****

Libellé	Qte	Prix u.	Remise	TVA	Montant
CERCUEIL MOD MONACO	1	1.300,00	0,00	6	1.300,00
GAINÉ	1	40,00	0,00	6	40,00
VOITURE, CORBILLARD 1ER CLASSE	1	390,00	0,00	6	390,00
FORMALITES	1	90,00	0,00	6	90,00
LOCATION FUNERARIUM	1	390,00	0,00	6	390,00
PORTEURS	1	480,00	0,00	6	480,00
NECROLOGIE NOUVELLE GAZETTE	1	237,60	0,00	21	237,60
FLEURS	1	117,36	0,00	21	117,36
BENEDICTION AU CREMATORIUM	1	80,00	0,00	0	80,00
INCINERATION CREMATORIUM	1	670,00	0,00	0	670,00
CONSOMMATIONS CREMATORIUM	1	149,50	0,00	0	149,50
TAXE COMMUNALE	1	50,00	0,00	0	50,00


**Suite au dernier arrêté Royal, à partir du 1er Janvier 2014, nous n'acceptons plus de paiement en espèces.
 Les paiements se font exclusivement par bancontact, visa ou par virement bancaire.**

POUR LE DECES DE MME DEBUYSSCHER MARGUERITE
 RENÉE (R.N.:341011 098 65)
 DECEDEE A CHARLEROI LE 07/01/2017



Base	TVA	Total TVA	Total TVAC
949,50 €	0	0,00 €	949,50 €
2.690,00 €	6	161,40 €	2.851,40 €
354,96 €	21	74,54 €	429,50 €
Total A PAYER :			4.230,40 €
Total HTVA :			3.994,46 €

Conditions générales de vente et d'entreprise : Commande : L'entreprise Fontaine attire la spéciale attention du client sur le fait que le paiement de toute commande est indépendante de l'acceptation éventuelle de la succession du défunt. Paiement : Toutes nos factures sont payables au grand comptant. Tout montant non payé à l'échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard au taux de 10% l'an, à dater de l'émission de la facture. Tout retard de paiement entraînera également, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'une clause pénale équivalente à 15% du solde restant dû sur le montant exigible, avec un minimum de 50€. En application de l'article 31-15° de la Loi du 14 Juillet 1991 sur les pratiques du commerce une indemnité équivalente sera due par l'entreprise FONTAINE sur tout montant dont elle demeurerait redevable au client à raison du défaut éventuel d'exécution de ses obligations. Propriété : L'entreprise Fontaine se réserve d'autre part la propriété du tout monument funéraire même placé dont le paiement n'aurait pas été honoré, en sorte que le transfert de propriété n'est effectif qu'au moment du paiement intégral de la commande sur ce point. Les signataires du présent bon de commande déclarent s'engager de manière solidaire et indivisiblement envers l'entrepreneur. Litige : Sont seuls compétents en cas de litige les Tribunaux de Charleroi et la justice de Paix du premier Canton.

	Royaume de Belgique Ville de Charleroi
---	---

Extrait d'un acte de décès

Décès/2017/88

Nom, prénoms : Debuysscher , Marguerite Renée Josèphe Ghislaine
Domicile : Charleroi (Montignies-sur-Sambre), place des Porions, 1/054
Lieu de décès : Charleroi (Charleroi), Grand'rue, 3
Date de décès : le 07/01/2017
Lieu de naissance : Biesmerée
Date de naissance : le 11/10/1934
Etat civil : veuve de Gérard Gaston Clément Dalne

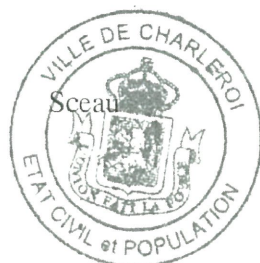
Pour extrait conforme, délivré à Charleroi le 9 janvier 2017.

1^{ère} délivrance
Exempt de la vignette
communale

Pour l'Officier de l'Etat civil,
L'agent communal délégué (art.45CC)



ANTENUCCI Jessica



#13762
DEBUYSSCHER
MARGUERITE RENEE
ACTE DE DECES BELGE

Dossier 17 01 045 (AHA)

Marguerite DEBUYSCHER

DELA

assurance obsèques en nature **contrat d'obsèques**

DELA Assurances (ci-après dénommé « DELA »), filiale de DELA Verzekeringen N.V., compagnie d'assurances de droit néerlandais, s.s 5611 DD Eindhoven, Oude Stadsgracht 1, (Pays-Bas) – filiale : Noorderplaats 5 boîte 2, 2000 Anvers. Numéro d'entreprise Anvers 0436 922 642 Entreprise agréée sous le numéro de code 985 (A.R. 19.05.1989)

Ce contrat d'obsèques est établi entre DELA, l'entrepreneur de pompes funèbres et les proches du défunt en application d'une série de dispositions des Conditions Générales de l'assurance obsèques DELA, numéro de police 554 460 L'assurance obsèques constitue le contrat principal. Si ce contrat principal s'avérait nul ou arrivait à expiration, l'ensemble des droits et des obligations relatives au présent contrat seraient nul et non avenu.

1 choix de l'entrepreneur de pompes funèbres

Pour la gestion des obsèques dont elle est en charge, DELA a conclu des contrats (conventions) avec des entrepreneurs de pompes funèbres (conventionnés) réputés qui sont au fait des usages locaux et des Conditions Générales de l'assurance obsèques. En cas de décès, DELA proposera un entrepreneur de pompes funèbres conventionné de ce type. Les proches conservent toutefois toujours la liberté de choix concernant l'entrepreneur de pompes funèbres (cf. 1B).

1A choix d'un entrepreneur de pompes funèbres conventionné

Les proches / l'assuré (en cas de Dernières Volontés) ont / a choisi pour entrepreneur de pompes funèbres / (conventionné). L'assurance obsèques en nature prévoit des prestations de base assurées pour la valeur de / euros et tel que stipulé dans les Conditions Particulières éventuellement un capital DELA Plus de / euros pour les bénéficiaires.

Les parties se souviennent que l'intervention de DELA est limitée aux prestations de base assurées, au capital supplémentaire (voir 3) et éventuellement au capital DELA Plus tel que stipulé dans l'assurance obsèques en nature et dans le présent contrat d'obsèques. Tous frais supplémentaires éventuels sont à charge des proches.

1B choix d'un entrepreneur de pompes funèbres non conventionné

Les proches / l'assuré (en cas de Dernières Volontés) ont / a choisi pour entrepreneur de pompes funèbres fontaine L'assurance obsèques en nature prévoit des prestations de base assurées pour la valeur de 2353,00 euros et tel que stipulé dans les Conditions Particulières éventuellement un capital DELA Plus de euros pour les bénéficiaires.

Les parties se souviennent que l'intervention de DELA est limitée aux prestations de base assurées, au capital supplémentaire (voir 3) et éventuellement au capital DELA Plus tel que stipulé dans l'assurance obsèques en nature et dans le présent contrat d'obsèques. Tous frais supplémentaires éventuels sont à charge des proches.

2 obligation de notification

Les parties se souviennent expressément (cf. Conditions Générales) que, s'il s'avérait que l'assuré défunt a volontairement passé des informations sous silence ou a volontairement communiqué des informations incorrectes, l'assurance obsèques serait nulle. Dans ce cas, DELA se réserve le droit de refuser ou de récupérer tout paiement. Les frais des obsèques seront dans ce cas totalement à charge des proches.

3 capital complémentaire - capital supplémentaire DELA Plus

Si le capital complémentaire (comme décrit dans les Conditions Générales) se révélait insuffisant pour couvrir les prestations complémentaires relatives aux obsèques, les proches reconnaissent que les éventuels frais supplémentaires éventuels seront à leur charge.

Si le capital complémentaire (comme décrit dans les Conditions Générales) se révélait insuffisant, et que l'assurance obsèques prévoit un capital supplémentaire (DELA Plus), les bénéficiaires du capital supplémentaire donnent expressément leur accord pour réduire le capital supplémentaire des éventuels frais supplémentaires et autorisent par la même occasion DELA de remettre directement ce montant à l'entrepreneur de pompes funèbres. Le solde du capital complémentaire / supplémentaire sera payé par DELA aux bénéficiaires mentionnés dans les Conditions Particulières.

Si les "héritiers légaux" sont expressément et entant que tels désignés comme bénéficiaire(s) du capital supplémentaire (DELA Plus), et tous les héritiers légaux ont renoncé à la succession, les héritiers légaux perdent leur droit de disposer du capital supplémentaire (DELA Plus) comme ceci fait partie de l'héritage renoncé. Dans ce cas, le capital supplémentaire (DELA Plus) est versé sur le compte bancaire de l'héritage.

Montant du capital complémentaire comme décrit dans les Conditions Générales, au 01.01.17 (date).

- 1132,94 euro assurance enterrement assurés de plus de 12 ans
- euro assurance crémation assurés de plus de 12 ans
- euro assurance enterrement assurés de moins de 12 ans
- euro assurance crémation assurés de moins de 12 ans

Total balance: € 2353 + € 1132,94

→ 3485,94

4 solde de prime

Tout éventuel solde de prime, tant positif que négatif, sera acquitté par le capital complémentaire, ou, si les bénéficiaires y consentent, par le capital supplémentaire DELA Plus.

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" :

DELA
date + nom
+ signature
Anais Halikias
10.01.17
[Signature]

entrepreneur de pompes funèbres
date + nom
+ signature
20.1.17
[Signature]

bénéficiaires DELA Plus
date + nom
+ signature + adresse
.....
.....
.....

proches
date + nom
+ signature + adresse
Lotte Anne - Jami
Rue des Boubaux 22
6180 Cancellès
20/01/17.
[Signature]

